



Les ARCHERS de la TIPINGA

Association loi 1901

B.P 475 KONÉ - KOOHNÉ 98860

PROVINCE NORD

NOUVELLE - CALÉDONIE

Tel/fax : (687) 47.25.51

Mel : arctipinga@gmail.com

Ridet : 606632.001

REGLEMENT INTÉRIEUR DES ARCHERS DE LA TIPINGA

Article 1

Le présent règlement intérieur est applicable à tout adhérent, joueur ou dirigeant.

Article 2

Tout licencié est réputé adhérer au présent règlement.

Article 3 - Utilisation des installations

A/ gestion des installations :

Les cours de l'école de tir ont lieu aux jours et heures indiqués ci-dessous :

- mercredi de 14.00 heures à 16.00 heures ; groupe archers confirmés
- mercredi de 15.00 heures à 16.00 heures : groupe archers 1 an de tir à l'arc,
- mercredi de 16.00 heures à 17.00 heures : groupe débutants,
- samedi de 09.00 heures à 11.00 heures : tout participant.

Le cours d'une durée d'une heure comprend : la préparation du matériel, la mise en place du pas de tir ainsi que le rangement.

B/ consigne d'utilisation des installations :

La responsabilité du club ne pourra en aucun cas être engagée en dehors des horaires de cours correspondant à chaque groupe.

Pour la sérénité et le bon déroulement des cours, il est instamment demandé aux responsables des enfants :

- ✚ de ne pas déposer les enfants au club avant l'heure du cours,
- ✚ de récupérer les enfants au club dans le quart d'heure suivant la fin de chaque cours.

C/ tenue vestimentaire :

Outre une tenue vestimentaire correcte, les archers doivent obligatoirement porter des chaussures fermées, faute de quoi ils ne pourront être acceptés sur le pas de tir. Lors des compétitions, les archers doivent être vêtus de la tenue du club, ou, à la rigueur être habillé entièrement en blanc.

D/ animaux domestiques :

Les animaux domestiques ne sont pas admis dans l'enceinte du club.

E/ interdiction de fumer :

Il est interdit de **fumer** sur le pas de tir. Ainsi que **dans l'enceinte du club**

F/ respect des installations :

Dans le but de préserver les installations du club, il est demandé à chacun :

- ✚ de recouvrir correctement les buttes de tir utilisées lors de l'entraînement,
- ✚ de respecter l'hygiène et la propreté des locaux (sanitaires...),
- ✚ de s'assurer de la fermeture des robinets d'approvisionnement d'eau,
- ✚ de s'assurer de la fermeture des portes (containers et portail) pour les personnes en possession des clefs fournies par un dirigeant.

Article 4 – Le matériel

Chaque adhérent est personnellement responsable du matériel mis à sa disposition.

Le matériel détérioré (arc, corde, flèches...) doit être signalé immédiatement au responsable de l'encadrement.

Le matériel personnel entreposé dans les locaux du club l'est sous la responsabilité personnelle du propriétaire.

Article 5 – La chartre de l'esprit sportif

Devenir membre du club des archers de Tipinga, c'est adhérer, en toute circonstance, au respect :

- ✚ de l'enseignant,
- ✚ de l'arbitre et des règles du jeu,
- ✚ de l'adversaire,
- ✚ du public,
- ✚ de l'hôte et des lieux d'hébergement.

Pour se faire, chaque membre s'engage à:

- ✚ être loyal et rusé (différent de tricheur)
- ✚ jouer franc jeu
- ✚ avoir une tenue sportive correcte (vestimentaire et comportementale)
- ✚ être tolérant et accepter la différence
- ✚ avoir l'esprit d'équipe
- ✚ serrer la main de tous quel que soit le résultat (partenaires, adversaires, arbitres, entraîneurs)
- ✚ ne pas avoir recours à des produits dopants.

Article 6 – Dispositions diverses

Les membres du bureau sont dispensés du paiement de la part « club » de la cotisation annuelle.

Les personnes participant activement et régulièrement à l'encadrement des archers bénéficieront de la mesure ci-dessus, ils seront licenciés par le club en licence (E) ainsi que la gratuité de la carte semestrielle de cours

Article 7 – Sanctions –

Tout contrevenant au présent règlement s'expose à des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive.

Les sanctions sont prononcées par le conseil d'administration, l'intéressé ayant préalablement été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Le présent règlement intérieur est adopté à l'unanimité des membres présents à condition qu'il ne soit pas en contradiction avec la réglementation en vigueur :

Au comité Provincial Nord de Tir à l'arc,
A la Ligue de Calédonie de Tir à l'arc,
A la Fédération Française de Tir à l'arc,

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du club tenue le 07 août 2004 à POUEMBOUT
Modifié en Assemblée Générale le 12 août 2012 à Pouembout

Le secrétaire
Guy Plazanet

La Présidente
Sylvana Plazanet